

Direction générale de la gestion du milieu minier

Québec le 7 octobre 2024

AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

EFFECTIVE À COMPTER DU: 7 oct. 2024

FEUILLET S.N.R.C.: 32C06

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin

Approuvé par Hélène Giroux

Date

Mélanie Jobin

Hélène Giroux

2024-10-07

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Lots 44-1 et 45-1 du rang VI du canton de Courville